
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 FEVRIER 2006

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 3 février 2006 à 14h30 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ETAIENT EXCUSES :

- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan donnant pouvoir à Mme ANNEE
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine donnant pouvoir à Mr HAMEL
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Conseil d'administration

du 03/02/2006

I-Questions administratives et de personnel

1 – Classement démographique : Déféré préfectoral : Suite à donner

Le 6 janvier 2006, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a déféré au Tribunal Administratif la délibération du 28 juin 2005 procédant au classement démographique de l'IAV dans la catégorie des villes de 80 000 à 150 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide de retirer sa délibération du 28 juin 2005
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

Yvon MAHE



PJ : avis des avocats

